



FICHE DE POSTE

Chargé de marketing UFG

Description du poste

Sous la responsabilité du Bureau du Fonds Molière pour le français et en collaboration avec les équipes de l'Institut Français de Géorgie, le chargé de marketing devra assurer :

1. Le développement de l'identité visuelle de l'université Franco-géorgienne :

- contact de l'agence de communication pour la réalisation d'un logo et d'une charte graphique pour tous les supports de communication ;
- rédaction du cahier des charges et contrat de prestation de service avec l'agence ;
- création d'une page Facebook ;
- recherche des supports de communication appropriés (salons, articles Web, bannières web, spot TV, radio, journaux...)

2. Suivi technique pour la réalisation du site Internet

- élaboration du cahier des charges ;
- rédaction du contrat ;
- suivi pour le respect des délais ;
- suivi de l'architecture et du design des pages avec la compagnie graphique ;
- mise à jour du contenu textuel et visuel.

3. Suivi technique pour la réalisation des supports visuels de communication :

- préparation des visuels pour le stand du salon de l'éducation en février (contrat de location de l'espace, installation du stand, promotion sur le stand) ;
- Brochures d'informations ;
- Bannières animées pour sites Web ;
- Goodies.
- Suivi des réalisations, des commandes et des livraisons ;
- Gestion du stock.

4. Recherche de prestataires locaux : et recherche des prix auprès des compagnies.

- Assurer la recherche des prestataires les plus adaptés ;
- Réaliser des comparatifs de prix ;

Compétences requises

Langues : maîtrise du géorgien et de l'anglais (ou français)

Compétences graphiques : connaissance basiques des logiciels de traitement d'image (Indesign, Photoshop...)

Connaissance du marché publicitaire local

Maîtrise des outils bureautiques et gestion de sites web

Sens de l'initiative

Autonomie

Type de contrat

CDD de décembre 2018 à fin mars 2019 (éventuellement extensible en fonction des besoins futurs)

Rémunération 1600gel (après déduction des taxes prévues par la législation locale)